

Département du Gers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 7
Présents : 6
Votants : 7

Commune de TRAVERSERES

Séance du 20 mars 2026

Objet

Désignation du
correspondant incendie
et secours

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Étaient présents : BARASZ Olivier, CLAVE Emilie, KOVACICEK Corinne, LATAPIE Jean-Luc, PAU André, TRIESTE Patrick

N° de délibération

20260307

Excusée : LE TALLEC Sophie

Pouvoir : LE TALLEC Sophie a donné pouvoir à BARASZ Olivier

KOVACICEK Corinne est élue secrétaire.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des nouvelles obligations instaurées par la loi du 25 novembre 2021 dite loi Matras, imposant aux communes de désigner un correspondant incendie et secours.

Le décret d'application du 29 juillet 2022 a précisé l'étendue des missions dudit correspondant qui est en réalité l'interlocuteur privilégié du SDIS sur les questions relatives à la lutte, la prévention et la protection contre les incendies, ainsi que les modalités de nomination pour les communes qui n'ont pas d'élus chargés de ces questions spécifiques.

Ce décret d'application du 29 juillet 2022 prévoit que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, **le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire** :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Informer périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 032-213204548-20260320-D_20260307-DE

SLOW

La désignation de cet élu permettra notamment de mettre en place plus facilement les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Le nom du correspondant incendie et secours doit être communiqué au représentant de l'État dans le département (Préfet) ainsi qu'au président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur André PAU comme correspondant incendie et secours pour la commune de Traversères.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la désignation de Monsieur André PAU comme correspondant incendie et secours pour la commune de Traversères.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire,
Olivier BARASZ



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'État.